



Commune de
Villorsonnens

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
DU 17 DECEMBRE 2007, A 20H00
A LA HALLE POLYVALENTE, A ORSONNENS**

Présidence :	M. François Wicky, Syndic
Ouverture de l'assemblée :	20h00
Participation :	69 citoyens et citoyennes actifs + 1 personne n'ayant pas le droit de vote
Excusé :	M. Christian Piller, Conseiller communal
Scrutateurs :	M. Jacques Page M. Bertrand Aeberhard

L'assemblée a été convoquée par:

- la parution dans la Feuille Officielle du 30 novembre 2007 ;
- le bulletin communal n° 22;
- l'affichage aux piliers publics ;
- le site Internet.

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation, l'assemblée est déclarée apte à délibérer.

Au nom du Conseil communal, M. Wicky, Syndic, souhaite la bienvenue à tous les participants et ouvre l'assemblée par la lecture du tractanda.

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 02 juillet 2007. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: www.villorsonnens.com
2. Présentation du plan financier
3. Fixation du taux des centimes additionnels
4. Taux de l'impôt communal
 - a) sur le revenu et la fortune des personnes physiques
 - b) sur le bénéfice et le capital des personnes morales
5. Budget 2008
présentation générale du budget d'investissement et de fonctionnement

budget des investissements, financement et rapports de la Commission financière

- a) PGEE, secteur Villargiroud (1^{ère} étape)
- b) Renouvellement du système informatique
- c) Aménagement de la « zone d'activité » en Champbovon, à Orsonnens
- d) Columbariums – aménagement des places

budget de fonctionnement et rapport de la Commission financière

vote du budget d'investissement et de fonctionnement

6. Délégation de compétence

- Demande d'une délégation de compétence pour la vente de parcelles sises sur l'art. 472 d'Orsonnens, situées en zone d'activité au lieu-dit « en Champbovon »

7. Avenant n° 2 au règlement du cimetière

8. Divers.

En conformité avec l'art. 12 du règlement de la loi sur les communes, la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

1. Le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 02 juillet 2007 ne suscitant aucune remarque ou question, il est accepté à l'unanimité.

2. Présentation du plan financier

L'art. 86d de la Loi sur les Communes exige l'établissement d'un plan financier. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

Ce document n'est toutefois pas assimilable à un budget ou à un plan de législature et n'est donc pas voté en assemblée communale.

Le plan financier est avant tout un outil de travail et un moyen de mise en évidence des orientations passées et futures. Pour cela, la prise en compte de l'évolution des chiffres des cinq dernières années est nécessaire pour profiler les cinq ans à venir tout en se basant sur les résultats des comptes 2006.

Cet outil de travail est intéressant pour une vision du potentiel communal à moyen terme.

Sur la période 2006 – 2011, il est nécessaire de jouer avec les éléments sûrs :

- a) les montants approuvés les années précédentes ;
- b) les dépenses liées ;
- c) la tendance à l'augmentation des charges ;

et des incertitudes telles que :

- a) les rentrées fiscales ;
- b) la répartition des tâches entre la Confédération et le canton et « la Nouvelle Politique Régionale » (NPR) ;
- c) la nouvelle péréquation intercommunale (en remplacement de la classification des communes) ;
- d) l'introduction de la 2^{ème} année d'école enfantine ;
- e) l'évolution des structures « accueil extra-scolaire ».

En 2006, la marge nette d'autofinancement était d'env. Fr. 400'000.00. L'avenir laisse entrevoir une tendance à la diminution.

Rapport de la Commission financière :

Au nom de ladite commission, son président M. Pierre Boivin informe que le plan financier a été examiné le 04 décembre 2007. Toutes les opérations utiles et nécessaires à son élaboration ont été effectuées conformément à l'art. 43c du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

La Commission financière a pris note que la planification n'est pas une science exacte et le Conseil communal a fait preuve de prudence laissant une certaine marge pour l'adoption du taux d'impôt communal.

La Commission financière émet un préavis positif et recommande à l'assemblée communale de prendre acte du plan financier 2007-2011.

Interventions :

M. Charles Phillot aimerait connaître la manière dont le Conseil communal a évalué l'évolution pour les prochaines années.

M. le Syndic répond qu'annuellement, nous obtenons des indications du Service des communes et à la lumière des années précédentes, les chiffres ont été quelque peu améliorés.

3. Fixation du taux des centimes additionnels

L'Etat de Fribourg prélève des droits de succession et de donation. Une part de ces encaissements est rétrocédée aux communes dont 70% pour Villorsonnens.

Le 14 septembre 2007, le Grand Conseil a adopté des modifications du taux des centimes additionnels. Si Villorsonnens veut garder le taux maximum actuel, l'assemblée doit voter ce pourcentage.

Interventions :

M. Charles Phillot aimerait savoir quand est prélevé un impôt sur le droit de succession.

M. Wicky informe que les indications sont fournies par les Services de l'Etat, il est dès lors difficile de répondre précisément à cette question.

M. Boivin explique qu'il n'y a pas d'impôt de succession en ligne directe. Il faut qu'il y ait des bénéficiaires en ligne indirecte ou des non-parents pour retirer un impôt. Il est par conséquent impossible de faire une quelconque planification.

Rapport de la Commission financière :

La Commission financière approuve le maintien du taux maximal de 70% pour les centimes additionnels dus par l'Etat de Fribourg et recommande à l'assemblée de voter dans ce sens.

Vote : l'assemblée approuve à l'unanimité ce taux de 70%.

4. Taux de l'impôt communal

A la demande de la Commission financière, le Conseil communal a analysé la possibilité d'une baisse du taux de l'impôt communal.

Pour cela, nous avons tenu comptes des paramètres suivants :

- du plan financier ;
- du budget 2008 ;
- des rentrées fiscales ;
- des investissements en cours ;
- des projections d'investissement d'ici 2011 (principalement du plan d'évacuation des eaux).

Les inconnues et les incertitudes sont identiques à celles mentionnées pour l'établissement du plan financier.

Le Conseil communal, soucieux de l'avenir de la commune, a estimé qu'une baisse était possible. Il faut tout de même être conscient que les choses peuvent changer rapidement et dans ces conditions, le Conseil communal sera peut-être obligé de revenir à charge. Actuellement, la situation est jugée saine mais il faut rester prudent et vigilant.

Des remarques au sujet des amortissements supplémentaires ont été émises lors des bilans des dernières années. Ces faits sont exacts mais bienvenus car certaines dettes sont liées à des éléments qui n'ont plus guère de valeur au bilan et qu'il est souhaitable de voir s'amenuiser avant que l'objet même nécessite un nouvel investissement (ex. : chemins forestiers, canalisations, etc...).

A ce jour, nous avons des liquidités qui nous permettent de ne pas contracter d'emprunt.

Il faut toutefois relever les incertitudes d'avenir suivantes :

- la nouvelle clé de répartition de la Glâne augmentant les charges d'env. Fr. 60'000.00 ;
- les bourses d'études vont être cantonalisées ;
- en 2008-2009, des réfections très importantes au CO de la Glâne auront lieu.

En conclusion, le Conseil communal propose de ramener le taux de 0,797 à 0,76.

Rapport de la Commission financière :

La Commission financière relève l'esprit d'ouverture du Conseil communal et approuve la réduction du taux à 76%.

Interventions :

M. Emile Magnin reconnaît qu'une baisse d'impôt serait positive mais il émet quelques doutes. Il se demande s'il ne faudrait pas faire plutôt des réserves en prévision des dépenses futures (toit de l'école, toit du café, routes, etc...) ; par prudence, il préférerait que la situation reste telle quelle.

M. Wicky comprend tout à fait le souci de M. Magnin et souligne que le Conseil communal a calculé prudemment ce taux pour émettre cette baisse.

Mme Charlotte Aeberhard a constaté qu'il n'y avait plus d'escomptes en payant en une fois les montants d'impôts.

M. Wicky répond qu'un taux d'escompte existe et qu'il est communiqué par l'Etat.

Quant à l'intervention de M. Magnin, M. Charles Phillot fait remarquer que la commune est sans dette. Il trouve par conséquent qu'on a bien profité des vaches grasses et vu le souci de prudence qui a été calculé, il n'y a pas de risque à diminuer ce taux à 76%.

M. le Syndic relève que la commune n'est pas sans dette mais la dette communale est appréciable.

M. Marcel Wicht dit qu'on parle de baisse d'impôt mais qu'on devrait penser aux familles de notre commune.

M. François Wicky souligne que la commune soutient déjà les familles par le versement de bourses d'études, par sa participation au placement d'enfants dans les crèches ; elle facilite la gestion de l'école maternelle, verse env. Fr. 100.00 par enfant pour le camp de ski, etc.... La remarque est justifiée mais il faudrait y réfléchir plus longuement pour apporter une réponse plus élaborée.

M. Georges Defferrard trouve qu'on donne trop d'importance à l'endettement par habitant.

M. Wicky explique qu'à première vue les données peuvent être faussées. Une commune peut avoir un énorme endettement mais elle peut avoir fait des investissements considérables les années précédentes et avoir ainsi une somme de dettes imposantes. D'autres fois, une commune peut se contenter de vivre modestement (réfections de bâtiments et nouvelles constructions envisagées mais non concrétisées par ex.) et peut se targuer sans dette. C'est un sujet très délicat.

Vote : l'assemblée accepte la baisse d'impôt à 76% par 65 voix, contre 3 non et 1 abstention.

5. Budget 2008

M. Wicky précise que ce budget a été établi par anticipation sur la base de la baisse d'impôt à 0,76.

Certains points du budget ont été passablement chamboulés par la mise en application, au 1^{er} janvier 2008, de la RPT et ceci surtout dans le chapitre de la santé et des affaires sociales.

Les conséquences pour les communes ont été annoncées comme opération blanche par M. Lässer, Conseiller d'Etat. Cependant, la commune de Villorsonnens enregistre une perte de Fr. 7'200.00 et aucune commune n'est bénéficiaire par cette RPT.

5.2. Budget d'investissement et financement

a) PGEE, secteur Villargiroud – 1^{ère} étape Village – route du Gibloux, à Villargiroud:

Lorsque les ex-communes de Villargiroud et Orsonnens avaient réalisé les travaux d'épuration (1980 – 1990), elles devaient le faire en système unitaire car on imaginait alors qu'il fallait mélanger les eaux usées à une importante quantité d'eau claire pour faciliter le fonctionnement de la STEP. L'expérience a démontré qu'il n'en était rien, c'est pourquoi le PGEE de secteur oblige à faire les corrections nécessaires d'ici 2011.

Deux secteurs à Villargiroud et un à Orsonnens sont concernés par ces directives.

Le Conseil communal a l'intention de réaliser les ouvrages à Villargiroud en deux étapes ; celui d'Orsonnens n'est pas à prendre en compte car la complexité et le coût des travaux sont démesurés par rapport au résultat escompté, selon M. Jeanneret, ingénieur-conseil.

L'assemblée de ce soir est sollicitée pour se prononcer sur la réalisation d'une première étape allant du centre village de Villargiroud, direction la route du Gibloux.

Coût et financement :

Total estimé :	Fr.	330'000.00
Prise en charge :	Fr.	100'000.00 par la réserve
	Fr.	230'000.00 par un emprunt.

Dès que les travaux seront réalisés, une augmentation des taxes devra être envisagée.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu est supportable par la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 330'000.00.

Interventions :

M. Philippe Rolle demande où sont déversées les eaux claires.

M. Wicky répond qu'elles iront au ruisseau communal pour le secteur désigné. Le coût est élevé car il faut intervenir dans la route.

Vote : l'investissement de Fr. 330'000.00 est accepté à l'unanimité.

b) Renouvellement du système informatique :

M. Wicky rappelle aux citoyens le projet Glanet, devenu rapidement CommuNet tant l'intérêt des communes d'autres districts a été marqué.

Notre système informatique âgé de 7 ans n'est plus suffisamment adapté aux exigences actuelles et nos programmes ne permettront plus d'effectuer des mises à jour et des extensions.

Le Conseil communal a estimé qu'il fallait saisir cette occasion « CommuNet » et propose de voter cet investissement de Fr. 40'000.00 (deux postes informatiques, les programmes, l'hébergement, la reprise et la sécurisation des données, la formation, etc..).

Le financement sera assuré par les disponibilités de la caisse communale.

Rapport de la Commission financière :

Sur la base de documents et justificatifs, l'investissement prévu par le Conseil communal est supportable par la commune. La Commission financière approuve son mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 40'000.00.

Vote : cet investissement est accepté à l'unanimité.

c) Aménagement et équipement de la « zone d'activité » en Champbovon, à Orsonnens :

Notre commune possède une zone d'activité à Orsonnens. Vu l'intérêt porté par quelques artisans de notre commune à l'acquisition de parcelles, le Conseil communal a demandé à M. Jeanneret, ingénieur-conseil, de nous préparer un projet d'aménagement du secteur.

Certes, il n'y a pas d'urgence à vendre ce terrain et nous n'allons pas faire une affaire financière mirobolante. Pour le Conseil communal, il est important de donner à de petites entreprises la possibilité de se développer. C'est pourquoi nous demandons l'autorisation de pouvoir faire ces aménagements uniquement si nous vendons une ou des parcelles.

Coût et financement :

Total estimé :	Fr.	300'000.00 (env. 7'000 m ² à Fr. 43.00/m ²).
Prise en charge :	Fr.	100'000.00 par la caisse communale
	Fr.	200'000.00 par un emprunt.

Rapport de la Commission financière :

Le montant prévu pour l'aménagement de la zone en « Champbovon » est supportable par la commune et le mode de financement est judicieux. La Commission financière donne son approbation et propose d'accepter le crédit de Fr. 300'000.00.

Interventions :

M. Charles Phillot relève qu'il est bien que la commune puisse disposer d'une zone permettant à des personnes ayant de bons projets de s'y implanter.

Il encourage toutefois la commune à ne rien précipiter et informe que la tendance générale du prix du terrain ne va aller qu'en augmentant.

M. Michel Raboud constate que, vu les explications données, l'opération devrait être blanche.

M. John Fénix trouve qu'il faut peut-être être patient mais certaines entreprises sont aussi pressées, ont besoin de place, ont besoin de se développer ; il faut dès lors veiller à ce que ces entreprises ne soient pas tentées de partir de la commune.

M. Jean-Luc Chassot pense qu'il faudrait garder une parcelle pour la commune afin de ne pas être pris au dépourvu.

Vote : à l'unanimité, l'assemblée accepte cet investissement de Fr. 300'000.00.

d) Columbariums – aménagement des places :

Pour mieux mettre en valeur les deux columbariums acquis il y a environ 2 ans, le Conseil communal a prévu de créer une délimitation autour de ces monuments au moyen d'une ceinture pavée et d'y poser du gravier de couleur à l'intérieur afin de créer un joli contraste.

Le coût de ces aménagements s'élève à env. Fr. 4'500.00 payable par les disponibilités de la caisse communale.

Interventions :

M. Jérôme Page regrette que les allées ne soient pas faites en dur car c'est très difficile de marcher sur ce gravier et de s'engager avec une personne en chaise roulante.

M. Wicky admet cette difficulté et cette remarque est justifiée. De tels travaux seraient relativement coûteux mais cette idée peut être retenue.

M. Luc Grossenbacher précise que faire des allées ne résoud pas le problème autour des tombes. Dans un premier temps, il propose d'enlever un peu de gravier pour faciliter les passages.

Rapport de la Commission financière :

La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 4'500.00.

Vote : l'assemblée l'approuve à l'unanimité.

M. le Syndic précise qu'il aurait dû y avoir encore le montant du Cycle d'orientation de la Glâne. S'il n'y est pas, c'est à cause des décisions de dernière minute qui ont été prises et, lorsque nous avons reçu les chiffres, notre budget d'investissement était déjà terminé.

De plus, devoir mettre un montant au budget alors qu'il n'était pas encore voté par les délégués était un peu gênant pour le Conseil communal vis-à-vis de l'assemblée. Cet objet viendra à l'assemblée du printemps.

5.3. Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est lu chapitre par chapitre accompagné des explications nécessaires.

Il y a quelques petites surprises notamment à cause de la RPT (répartition des péréquations financières et des tâches entre la Confédération et les cantons) en vigueur dès le 1^{er} janvier 2008, ainsi que des décisions du Conseil d'Etat pour corriger cette nouvelle situation pour les communes. Les principales modifications touchent surtout les chapitres « santé et affaires sociales ». Cependant, il n'y a pas de bouleversement exceptionnel dans ce budget.

Rapport de la Commission financière :

La Commission financière a passé en revue les différents comptes et n'a pas relevé de poste qui ait été sous ou surévalué. Chaque dépense ou recette a été définie soit sur la base d'un justificatif, soit par une prévision tenant compte des éléments connus au moment de la conception de ce budget. L'élaboration du budget de fonctionnement 2008 nous paraît raisonnable et les estimations montrent que la prudence a été de mise lors de sa réalisation.

Vote : l'assemblée communale approuve ce budget à l'unanimité.

6. Délégation de compétence

En référence au point 5.2.c) du budget d'investissement, le Conseil communal estime qu'une délégation de compétence est nécessaire pour gérer le dossier de la zone en « Champbovon » .

En effet, de potentiels acquéreurs ont souvent besoin d'une réponse rapide lorsqu'ils se définissent sur un projet. Le mode de fonctionnement d'une délégation de compétence permet de s'y adapter alors que la mise sur pied d'une assemblée communale prend du temps et risque de faire échouer une éventuelle transaction. M. Wicky assure que les décisions seront prises dans l'intérêt de la commune.

Vote : l'assemblée communale, hormis le Conseil communal, accorde à l'unanimité cette délégation de compétence.

7. Avenant n° 2 au règlement du cimetière

L'art. 18 du règlement actuel prévoit une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune et le Conseil communal perçoit auprès de la succession « la taxe de Fr. 2'000.00 si elles n'ont jamais habité la commune ».

Une situation vécue dernièrement a révélé que cette taxe était excessive.

Le Conseil communal a décidé de modifier cet article comme suit :

Ajout d'un point 2 à l'art. 18 : « pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune, dont la succession en ligne directe (parents – enfants / frères – sœurs) est domiciliée dans la commune, la taxe prélevée est de Fr. 1'000.00 ».

Vote : l'avenant est accepté par 67 voix contre 1 abstention.

8. Divers :

Révision du PAL :

Pour information : durant l'été 2007, cette révision a été mise à l'enquête publique. A l'automne, les oppositions ont été traitées en séances de conciliation. Au mois de novembre, avec l'urbaniste M. Corminboeuf, une mise à jour des modifications a eu lieu et en janvier 2008, les modifications uniquement vont être mises à l'enquête publique pour lesquelles il y aura la possibilité de faire opposition. Ensuite, un dossier sera constitué et envoyé aux Services de l'Etat qui donneront les décisions finales.

Toiture de la halle polyvalente :

Les travaux de réfection annoncés et exécutés au début de l'été n'ont malheureusement pas donné les résultats escomptés. En effet, un contrôle d'étanchéité réalisé le 13 août 2007 a démontré l'échec de l'intervention pourtant menée avec le plus grand soin. Tous les intervenants sont désespérés face à ce fait.

Ces réfections, s'élevant à Fr. 84'000.00, ont été réglées au moyen d'un pot commun alimenté par les entreprises qui avaient reconnu leur part d'erreurs.

Une nouvelle analyse de la situation a été faite et vu la complexité du dossier, le Conseil communal a décidé de prendre un avocat en la personne de Me Nussbaumer.

Une première réunion a eu lieu le 11.12.07. Me Nussbaumer a déjà demandé aux entreprises le renoncement à la prescription. Ce dont on est sûr aujourd'hui, c'est qu'une intervention dite « légère » sur cette toiture n'est plus possible. La seule solution existante est de refaire un nouveau toit, avec une ventilation. La plus-value sera à charge de la commune.

Me Nussbaumer a donné deux mois pour qu'une décision soit prise ; sinon un procès sera intenté.

Nous allons essayer d'éviter cette dernière solution et de traiter cette affaire à l'amiable.

Alimentation en eau potable :

Rien n'est prévu pour 2008 étant donné que nous sommes actuellement en discussion avec plusieurs communes afin d'améliorer notre potentiel de distribution d'eau potable.

Défense incendie :

En vue de la mise en application de « Frifire 2010 », nous sommes actuellement en phase de discussion et de concertation. A ce jour, l'analyse de la situation ne nous permet pas d'être plus concrets.

Chemins de campagne et de forêts :

Le Conseil communal se soucie de ce problème et un petit groupe de travail sera mis sur pied au printemps pour essayer de trouver une solution donnant satisfaction à tout le monde.

Interventions des citoyens :

M. Christian Chassot propose de marquer la place du bus devant le café, le local du feu et à côté du Radeau.

Nous prenons note de cette remarque. Cependant, il faudra que nous demandions au TPF leurs exigences avant toute intervention.

M. Bertrand Aeberhard a plusieurs remarques à formuler :

- n'y a-t-il pas une erreur concernant le n° de l'art. (2) de la loi sur le contrôle des habitants mentionnant que « le bailleur ou le logeur est tenu de signaler dans les huit jours l'arrivée et le départ d'un étranger soumis à l'obligation de s'annoncer » ?
Ce point sera contrôlé.

- un conseiller communal habitant dans une autre commune est-il en droit de siéger au conseil communal ?
M. le Syndic lui répond que tous les conseillers communaux de Villorsonnens sont domiciliés dans la commune.

- concernant les berges de la Neirigue, M. Aeberhard a été étonné que des interventions aient eu lieu sur ces berges.
M. Wicky fait remarquer que c'était une intervention urgente. Les très fortes précipitations de l'été ont provoqué à trois reprises des débordements de La Neirigue en aval du pont de la Pilloude. Des bâtiments et la route du secteur étant touchés, toutes les autorisations ont été demandées aux instances cantonales. Ainsi, nous avons pu engager une entreprise pour extraire du lit du cours d'eau une importante quantité d'alluvions et ainsi redonner un meilleur espace d'écoulement des eaux. Nous n'aurions pas pu laisser cette affaire en attente. Si rien n'avait été entrepris, il y aurait certainement eu beaucoup de protestations.

M. Aeberhard précise que la rivière est du domaine public, donc les lois doivent être respectées.

M. Wicky relève que cette affaire est complexe. Il comprend bien les interventions des propriétaires des berges mais la situation fait partie des oppositions au PAL. Comme déjà dit précédemment, le dossier suit son cours. M. Wicky est étonné de cette contestation vis-à-vis du Conseil communal qui a ordonné ces travaux.

M. Aeberhard dit ne pas contester le travail fait mais le paiement des travaux. Les services de l'Etat ne doivent-ils pas verser une subvention ?

Nous avons pris note de cette dernière remarque.

- Il a constaté également que des sapins avait été abattus dans cette même zone.
M. le Syndic explique qu'il ne s'agit pas d'un abattage mais d'une éclaircie décidée par M. Michaud, ingénieur forestier.

- M. Aeberhard aimerait savoir où en sont les oppositions du PAL.
Comme déjà expliqué précédemment, M. Wicky répète qu'une nouvelle mise à l'enquête des modifications uniquement paraîtra dans le courant du mois de janvier 2008 ; qu'il n'est pas possible au Conseil communal d'avancer plus rapidement.

- M. André Berset se demande si le Conseil communal n'aurait pas dû acheter un bout de terrain à l'hoirie Joseph Berset, à Villargiroud, ceci dans l'éventualité d'élargir la place de l'école.
M. Wicky reconnaît que personne n'y a pensé.

- M. Georges Defferrard est outré du prix des travaux de réfection de la toiture.
M. le Syndic lui répond que la décision ne venait pas du Conseil communal et que le montant a été réglé par le pot commun alimenté par les entreprises.

La parole n'étant plus demandée, M. François Wicky remercie tous les membres présents. Il remercie également tous les conseillers communaux, les employées de l'administration, les employés communaux et présente ses meilleurs vœux pour 2008.

Le verre de l'amitié est servi.

Fin à 22h00

La secrétaire

J. Morel

Le syndic

F. Wicky